



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocations de logement et APL

Question écrite n° 41016

### Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les risques liés aux réductions budgétaires importantes annoncées par le Gouvernement dans le domaine des aides personnelles au logement (aide personnalisée au logement et allocation de logement sociale). Avec l'allocation de logement familiale, ces trois principales formes d'aide à la personne concernent plus de 5 millions de bénéficiaires, soit près de 26 p. 100 des ménages français. Elles constituent pour une part importante des bénéficiaires des moyens indispensables pour garantir leur solvabilité. Elles représentent pour les jeunes locataires et résidents en foyers notamment un atout décisif pour l'accès au logement et jouent un rôle majeur dans leurs parcours d'insertion, en particulier lorsque des personnes défavorisées en bénéficient. Dans la période de récession économique actuelle, le risque serait grand en effet de voir des catégories de population en situation précaire ou parmi les plus modestes subir les conséquences de ces restrictions budgétaires. D'autant que ces aides ont déjà fait l'objet de deux mesures de gel de revalorisation au cours des trois dernières années. Par ailleurs, le remboursement de la dette sociale (RDS) a été appliqué aux aides au logement, diminuant ainsi les ressources des bénéficiaires, y compris ceux bénéficiant de minima sociaux censés être épargnés. Une diminution de ces prestations serait contraire à toutes les prises de position du Gouvernement visant à réduire la « fracture sociale ». Il lui demande donc de préserver le système des aides personnelles au logement en particulier celles concernant les personnes les plus modestes et les jeunes en situation d'insertion.

### Texte de la réponse

Au cours des dernières années, la place des aides personnelles dans la politique du logement s'est accrue, comme l'atteste la croissance du nombre de bénéficiaires, de 4,5 millions en 1990 à 6 millions aujourd'hui. Deux constats ont cependant été faits à plusieurs reprises : le dispositif d'aides personnelles n'a cessé d'être obscurci au fil des années par des mesures ponctuelles qui ont brouillé la lisibilité des barèmes ; les revenus pris en compte pour déterminer le montant de l'aide au logement ne traduisent pas la réalité des ressources et donc la capacité des ménages à assumer leurs charges de logement. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'engager une réforme d'ensemble du système actuel des aides personnelles au logement fondée sur deux axes : la construction d'un barème plus lisible et équitable, unique pour le parc de logements conventionnés, fondé sur la part de dépense laissée à la charge d'un ménage en fonction de son revenu, de sa taille et du niveau de son loyer et préservant l'aide versée aux titulaires des minima sociaux ; la recherche d'une appréhension plus équitable des ressources des bénéficiaires d'aide par la prise en compte de certains revenus de transfert ou la suppression de certains abattements spécifiques, ces nouvelles dispositions n'entrant en vigueur que progressivement et ne s'appliquant pas aux bénéficiaires actuels. Les principes de cette réforme et ses modalités font l'objet des consultations nécessaires. Un article du projet de loi de finances propose au Parlement l'unification des barèmes applicables au parc conventionné. De plus, le projet de loi de finances pour 1997 prévoit une dotation de 29,7 milliards de francs, soit une hausse de 8,5 % par rapport à 1996, au profit des aides personnelles au logement.

## Données clés

**Auteur** : [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription** : - RL

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 41016

**Rubrique** : Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé** : logement

**Ministère attributaire** : logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 juillet 1996, page 3779

**Réponse publiée le** : 4 novembre 1996, page 5799